

l'empire pouvait se proclamer citoyen romain, tout comme les Romains eux-mêmes. On n'en est pas arrivé là, malheureusement, mais il y a encore des régions du Commonwealth qui accordent ce droit de façon réciproque aux Canadiens.

Je lisais l'autre jour que le premier ministre était devenu un partisan enthousiaste du Commonwealth. C'est magnifique, je pense. Je ne suis pas de ceux qui critiquent les gens qui changent d'avis, mais dans ce cas-ci, c'est un indice de maturité.

Des voix: Oh, oh.

M. Macquarrie: Ne pouvons-nous pas, même au comité, nous passer des interruptions?

Le concept même du Commonwealth est assez remarquable. Le Commonwealth est une organisation politique unique en son genre. Certains droits par exemple sont accordés à nos diplomates. Il existe une différence subtile entre un ambassadeur et un haut commissaire. Ce fait ne pourrait-il pas être reconnu dans le domaine du droit de vote? Au lieu de nous lancer à l'assaut contre cela nous pourrions peut-être, au sein du Commonwealth, prendre l'initiative d'internationaliser le concept de la citoyenneté. Ce serait peut-être une excellente chose. Je m'attriste toujours de voir les gens essayer de pousser le Canada à se replier sur lui-même dans ces questions. Aussi, je serais satisfait de ce que le bill prévoit. A mon avis, le gouvernement a modifié les choses un peu, mais ne les a pas améliorées. Je ne voudrais pas que quiconque veut garder cette distinction estime qu'elle perpétue la discrimination. Elle tend plutôt à maintenir une reconnaissance réciproque qui va au-delà du nationalisme et, de ce fait, n'est pas entièrement mauvaise.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, le gouvernement était disposé à accepter l'amendement proposé par le comité. Je reconnais qu'il y a une différence dans le libellé, mais je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une différence de fond. A mon avis, c'est à peu près ce qu'a recommandé le comité. Du point de vue personnel, je suis enclin à accepter la recommandation du comité car il n'est pas souhaitable de retirer le droit de vote à quiconque l'a déjà eu et qui doit demeurer au Canada. D'autre part, je reconnais qu'on a fait une distinction en faveur des immigrants au Canada des îles britanniques—de fait du

sous-continent indien et d'autres régions dont l'histoire a voulu qu'elles fassent partie du Commonwealth britannique. Le comité reconnaît donc que cette distinction, au Canada, dans le cas de ces immigrants ne doit pas se perpétuer, mais que le 26 juin 1967 marque la borne pour le droit de vote des non-Canadiens. La catégorie sera réduite de temps à autre du fait qu'un individu cesse d'habiter le Canada de façon continue.

Dans les circonstances, je comprendrais que les avis soient très partagés sur le sujet. En ma qualité de représentant du gouvernement, en l'occurrence je serais porté à ne pas voter sur la question et à laisser au comité le soin de décider si ce paragraphe doit être amendé ou accepté en entier.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu la possibilité d'en traiter à fond hier soir car il se faisait tard et l'on voulait examiner d'autres questions.

D'une façon générale je ne suis pas disposé à appuyer l'amendement du député de Matane dont nous sommes saisis. Je ne suis pas partisan qu'on limite le droit de vote ou qu'on le retire à ceux qui l'avaient auparavant, bien qu'ils l'aient obtenu au moyen d'un accord bilatéral avec un autre pays ou qu'ils se considèrent privilégiés par rapport aux autres résidents du Canada qui ne sont pas des sujets britanniques. Néanmoins, ma thèse principale sur laquelle je fonde notre opinion c'est qu'il ne faudrait pas limiter le champ d'application du droit de vote mais plutôt se soucier de l'élargir. C'est à cause de ce point de vue que je ne saurais appuyer l'amendement proposé.

Nous serions plus avisés de dire que tout adulte de plus de 18 ans qui a résidé ordinairement au Canada pendant un an, qu'il soit ou non citoyen canadien, devrait avoir le droit de vote. Un an de résidence continue au Canada c'est le critère que nous employons à l'égard des sujets britanniques, alors pourquoi ne pas l'étendre pour qu'il s'applique aux émigrants d'autres pays. Les gens qui résident au Canada depuis un an ont contribué à la vie de notre pays, ont été régis par nos lois et ont acquitté des impôts pour l'entretien des services et des installations de la nation. Par suite des dispositions de la loi sur la citoyenneté, que l'on modifiera j'espère, ces gens doivent attendre cinq ans avant de pouvoir demander à devenir citoyens canadiens et avoir donc le droit de vote. Si nous élargissons le cadre de la loi électorale pour inclure quiconque, citoyens canadiens et autres, réside au pays